
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 avril 2025 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Evelyne CHICOINE, directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
José PIERRE, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens
Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Maxime ST-PIERRE, commandant du poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 38 citoyens et citoyennes.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 18 h 33.

Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Signature du Livre d'or

Le maire, Pierre Lessard-Blais, appuyé des membres du conseil, rend hommage à Johanne Cooper, directrice générale de la Maison Tangente qui prendra sa retraite en juin prochain, après 36 ans de loyaux services. Il souligne sa bienveillance et son engagement auprès des jeunes de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il rappelle que la Maison Tangente a œuvré auprès de plusieurs centaines de jeunes en difficulté depuis près de 40 ans. Il remercie madame Cooper pour son formidable travail qu'elle a fait au nom d'un avenir meilleur pour notre société et il l'invite à signer le livre d'or.

Période de questions du public.

La période de questions débute à 18 h 41.

Le maire invite la directrice d'arrondissement, Véronique Belpaire à rappeler les règles pour la période des questions.

Eouisa Worrell

Dépôt de documents. La citoyenne déplore le manque de propreté dans les rues de l'arrondissement et croit que le retrait des poubelles publiques et l'espacement de la collecte des ordures ont contribué à la dégradation de la salubrité. Elle demande que des mesures soient prises pour régler cette

problématique.

- Alain Masse Le citoyen remercie l'arrondissement pour le dépôt du projet révisé de la Place Versailles et les quelques recommandations citoyennes qui ont été prises en compte. Il aimerait savoir à quel moment l'ensemble de l'information concernant ce projet révisé sera accessible au public.
- Alexandre Giasson **Dépôt de documents.** Le citoyen dit avoir constaté qu'un nombre important de mobilier urbain tel que les bancs, poubelles et supports à vélo ont été endommagés lors des activités de déneigement. Il veut connaître l'analyse qui a été faite pour choisir le mobilier urbain et son positionnement dans l'arrondissement.
- Navrana Aganisianets Le citoyen affirme que du mobilier urbain endommagé a été déposé devant la mairie et a été retiré très rapidement. Il veut savoir comment il est possible que cela ait été ramassé aussi vite alors qu'ailleurs sur le territoire, le mobilier urbain brisé se trouve toujours en place.
- Elizabeth Green La citoyenne se présente comme représentante de l'Association québécoise zéro déchet (AQZD). Elle se dit très fière de l'arrondissement pour sa mesure d'espacement de la collecte des déchets. Elle demande si l'arrondissement va rendre cette mesure permanente. De plus, elle demande si l'espacement de la collecte sera déployé à l'échelle de la Ville.
- Josée Desmeules La citoyenne demande à la conseillère Alia Hassan-Cournol ce qu'elle pense des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal dans son rapport sur les activités de l'entreprise Ray-Mont Logistiques déposé le 27 février dernier.
- Benjamin Robert Le citoyen demande ce que l'arrondissement compte faire pour assurer le statut de maison de chambres pour le Manoir Louisiane, situé au 3600, rue Sherbrooke. Il a constaté que des travaux étaient en cours pour transformer les chambres en studios.

CA25 27 0053

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025. Il est 19 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA25 27 0054

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025. Il est 19 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

-
- Marine Gourit Armengaud La citoyenne explique que les locataires de l'immeuble situé au 4318, avenue Pierre-De Coubertin ont subi un important dégât d'eau, les laissant sans eau pendant plus de 24 heures. Elle dit qu'ils sont victimes de pratiques frauduleuses de la part de leur propriétaire. Elle demande quel plan d'action sera mis en place pour freiner ces stratégies immobilières.

- Robert Landry Le citoyen se plaint de la circulation sur la rue Sherbrooke dans Tétreaultville. Il explique que la circulation lourde est interdite en direction ouest entre 19 h et 7 h. Cependant, il affirme que cette interdiction n'est pas respectée. Il demande quand l'arrondissement fera respecter ses propres règlements.
- Lewis King Le citoyen déplore le manque de salubrité dans les rues de l'arrondissement. Il se demande pourquoi les suggestions faites par les citoyens ne sont pas prises en compte.

Questions reçues par Internet

Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

- Marie-Claude Alary La citoyenne explique ses préoccupations concernant la hauteur des bâtiments qui seront construits dans le cadre du projet de la Place Versailles. Elle affirme qu'il sera difficile de conserver l'intimité des résidences adjacentes au projet, puisqu'il est impossible de planter des arbres suffisamment haut sans toucher aux lignes électriques. Elle demande au conseil comment il entend régler cette problématique.
- Nicolas Deschamps Le citoyen remercie le conseil pour l'aménagement de la piste cyclable sur Hochelaga. Il demande quelles mesures seront prises pour préserver la tranquillité et la sécurité des ruelles parallèles à cette piste cyclable. Il dit avoir constaté que les automobilistes utilisent les ruelles à vive allure pour éviter les travaux sur le boulevard Pie-IX. Enfin, il demande si des feux ou des arrêts sont prévus à certains endroits, par exemple à l'intersection des rues Hochelaga et Jeanne-d'Arc.
- Alexandre Hamel Le citoyen explique qu'il réalise un projet de réfection des fondations de son immeuble qu'il veut coordonner avec le creusage d'un sous-sol. Or, le programme de subvention Reno-Plex exclut les travaux de réfection de fondations si le propriétaire organise en même temps un creusage de sous-sol. Il demande si l'arrondissement peut modifier le programme Reno-Plex afin de ne pas disqualifier les projets coordonnés avec un creusage de sous-sol.
- L. Deschambault Le citoyen explique que lors de la cueillette du compost et du recyclage, les bacs sont lancés un peu partout, dans la rue, devant la ruelle ou à quelques adresses plus loin. Il demande s'il est possible de faire pression auprès des employés qui effectuent la cueillette pour que les bacs soient déposés devant les résidences.
- Nicole Bernier La citoyenne veut connaître la position de la conseillère Alia Hassan-Cournol, concernant le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de l'entreprise Ray-Mont Logistiques.
- Lucie Huart La citoyenne affirme que le gouvernement du Québec abandonne le projet de prolongement autoroutier Assomption-Souligny. Elle demande si l'arrondissement va s'assurer que la Ville de Montréal et le Service de l'urbanisme et de la mobilité abandonnent aussi ce projet qu'elle considère comme archaïque.
- Chloé Larouche La citoyenne affirme que la communauté a constaté le manque de préparation du Port de Montréal, de l'arrondissement et des divers services de la Ville pour faire face à l'incendie qui a eu lieu dans le port en septembre 2024 et qui malheureusement risque de se reproduire. Elle demande quelles actions ont été prises par l'arrondissement et les autres intervenants au cours des derniers mois à ce sujet.

Reprise de la période de questions en présence à 20 h 07.

- Alexandre Delisle Le citoyen se plaint de l'augmentation de la circulation de transit près du parc du Vaisseau-d'or et que la limite de vitesse n'est pas respectée sur la rue du Trianon. Il dit avoir fait plusieurs demandes à l'arrondissement et n'avoir reçu aucune réponse. Il demande que des mesures soient prises pour régler cette problématique.
- Stéphane Gaudreault Le citoyen se questionne quant à l'opportunité des travaux prévus sur la rue Hochelaga pour l'aménagement d'une piste cyclable. Il demande s'il est vraiment nécessaire d'imposer des travaux supplémentaires aux citoyens alors que cela pourrait attendre la fin des travaux sur Pie-IX.

La période de questions se termine à 20 h 26.

CA25 27 0055

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025. Il est 20 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

CA25 27 0056

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025. Il est 20 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA25 27 0057

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Julien HÉNAULT-RATELLE

appuyé par Alba ZUNIGA RAMOS

D'amender la proposition initiale en ajoutant une motion d'urgence.

Un débat s'engage.

Julien HÉNAULT-RATELLE, appuyé par Alba Zuniga Ramos demande le vote par appel nominal.

L'AMENDEMENT EST MIS AUX VOIX

Votent en faveur: Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Votent contre: Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Pierre Lessard-Blais se prévaut de son droit de vote et vote en contre cet amendement.

REJETÉE À LA MAJORITÉ.

LA PROPOSITION INITIALE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.07

Déclaration des membres du conseil.

Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, se dit ouverte à travailler avec l'administration sur le dossier d'acquisition des terrains qui auraient servi au prolongement de l'avenue Souigny et du boulevard Assomption pour en faire un parc régional. Elle se dit préoccupée par les nombreuses plaintes des citoyens quant à la propreté des rues et remet en question la mise en place de l'espacement de la collecte des ordures.

Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, rappelle que l'espacement de la collecte est un enjeu de propreté important pour l'arrondissement et demeure nécessaire dans un contexte de changements climatiques. D'ailleurs, des montants additionnels seront dédiés aux brigades de propreté. Elle invite les citoyens à participer aux différentes corvées de nettoyage.

Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, veut souligner les contributions financières qui seront accordées ce soir, à des organismes, notamment à la Patrouille verte de l'éco-quartier et à Sentier urbain pour son programme Mon quartier parmi les arbres. Enfin, il veut rendre hommage au travail des gens qui œuvrent pour l'habitation dans le quartier et aident des gens dans le besoin. Il remercie madame Johanne Cooper et son équipe pour leur formidable travail à la Maison Tangente.

Julien Héneault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville, se dit heureux de lire dans le Plan propreté que des gardiens seront postés dans les parcs. Il est aussi très heureux des réaménagements annoncés des parcs Clément-Jetté, Pierre-Tétreault, Saint-Victor ainsi que la place au 2350, rue Des Ormeaux. Enfin, il revient sur son souhait que la Ville fasse l'acquisition des terrains qui auraient servi au prolongement de l'avenue Souigny et du boulevard Assomption pour en faire un parc régional.

Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, indique que la motion proposée sera analysée avec rigueur. Il rappelle que le Plan d'action propreté a été diffusé le 3 mars dernier. Il est heureux d'annoncer les projets d'agrandissement et de réfection des parcs Clément-Jetté et Tétreaultville. Enfin, il se dit fier d'annoncer l'ajout de 20 % de logements sociaux au projet de la Place Versailles et l'aménagement du corridor de mobilité durable au courant de l'été.

CA25 27 0058

Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 mars 2025.

CA25 27 0059

Accorder une contribution financière de 128 368 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la réalisation de la phase 14 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) pour la période du 8 avril au 31 décembre 2025 et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 128 368 \$ à La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 8 avril au 31 décembre 2025.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1258420001

CA25 27 0060

Accorder une contribution financière de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la réalisation de la phase 20 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud du quartier Mercier-Est (zone prioritaire) pour la période du 8 avril au 31 décembre 2025 et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est dans le cadre de la phase 20 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Mercier-Est pour la période du 8 avril au 31 décembre 2025.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1258420002

CA25 27 0061

Accorder une contribution financière de 15 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2025 et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2025.

D'accorder une contribution financière maximale de 15 900 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1253829001

CA25 27 0062

Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain, pour la réalisation du projet Mon quartier parmi les arbres, pour l'année 2025. Approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain, pour l'année 2025, pour la réalisation de son projet Mon quartier parmi les arbres.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1259932001

CA25 27 0063

Accorder une subvention de 75 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la conception et l'installation de marqueurs visuels sur la rue Sainte-Catherine Est à partir de l'été 2025. Affecter une somme de 75 000 \$ au surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une subvention de 75 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la conception et l'installation de marqueurs visuels sur la rue Sainte-Catherine Est à partir de l'été 2025.

D'affecter une somme de 75 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1258945001

CA25 27 0064

Attribuer à Location Sauvageau inc. un contrat de 193 061,42 \$, taxes incluses, pour le service de location à court terme de six camionnettes avec benne basculante, pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20882 et autoriser une dépense totale de 193 061,42 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental Inc., un contrat de 193 061,42 \$, taxes incluses, pour le service de location à court terme de six camionnettes avec benne basculante, pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20882.

D'autoriser une dépense totale de 193 061,42 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1259275001

CA25 27 0065

Attribuer à Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils un contrat de 160 476,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20879 et autoriser une dépense totale de 560 476,35 \$. Affecter une somme totale de 517 419 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus dédié(e)s à la plantation d'arbres, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils (2321-2392 Québec inc.), un contrat de 160 476,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20879.

D'autoriser une dépense totale de 560 476,35 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme totale de 517 419 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus dédié(e)s à la plantation d'arbres, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1259183001

CA25 27 0066

Attribuer à Pépinière Jardin 2000 inc. un contrat de 244 853,63 \$, taxes incluses, pour la fourniture de végétaux, la plantation et l'entretien dans des fosses de plantation, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20891 et autoriser une dépense totale de 269 338,99 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Pépinière Jardin 2000 inc., un contrat de 244 853,63 \$, taxes incluses, pour la fourniture de végétaux, la plantation et l'entretien dans des fosses de plantation, pour les années 2025 à 2028, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20891.

D'autoriser une dépense totale de 269 338,99 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Pépinière Jardin 2000 Inc., les contingences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1258803001

CA25 27 0067

Attribuer à Biothec Foresterie inc. un contrat de 194 336,49 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 500 souches pour l'année 2025, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-20886 et autoriser une dépense de 194 336,49 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Biothec Foresterie inc., un contrat de 194 336,49 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 500 souches dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-20886.

D'autoriser une dépense totale de 194 336,49 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1258722001

CA25 27 0068

Attribuer à Montréal Scellant inc. un contrat de 2 534 877,97 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et réaménagement géométrique sur les différentes rues (RMT-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-002-P et autoriser une dépense totale de 3 086 335,79 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Montreal Scellant inc, un contrat de 2 534 877,97 \$, taxes incluses, pour la reconstruction mineure de trottoirs et de réaménagement géométrique, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-002-P.

D'autoriser une dépense totale de 3 086 335,79 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Montreal Scellant inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Montreal Scellant inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1256591002

CA25 27 0069

Attribuer à l'entreprise Les Pavages Céka inc. un contrat de 2 877 307,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues (PCPR-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-005-P et autoriser une dépense totale de 3 423 995,58 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Les Pavages Céka inc., un contrat de 2 877 307,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement

bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-005-P.

D'autoriser une dépense totale de 3 423 995,58 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Les Pavages Céka inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2025-005-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1255408002

CA25 27 0070

Approuver la convention de modification et de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 119104 Canada ltée, des locaux au 2^e étage de l'immeuble situé au 8695, rue Hochelaga, à des fins communautaires, au profit des organismes L'Antre-Jeunes et Loisirs Ste-Claire, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 2025, pour une dépense de 1 593 394,80 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention de modification et de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 119104 CANADA ltée, des locaux au 2^e étage de l'immeuble situé au 8695, rue Hochelaga, d'une superficie totale de 1007,46 m², à des fins communautaires, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} juin 2025, pour un loyer total de 1 593 394,80 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1255372002

CA25 27 0071

Offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la réalisation et la supervision de travaux sur la piste cyclable Route verte numéro 5, entre les parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud, dans le cadre de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la réalisation et la supervision de travaux sur la piste cyclable Route verte numéro 5, entre les parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud, dans le cadre de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1247975008

CA25 27 0072

Affecter une somme de 160 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour le financement de projets d'aménagement et d'études dans le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'affecter une somme de 160 000 \$ provenant des surplus budgétaires de l'arrondissement pour le financement de projets d'aménagement et d'études qui contribueront à réaliser la vision du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1255802002

CA25 27 0073

Affecter une somme de 240 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la location de camions, l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et l'inscription à des formations.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 240 000 \$ à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) afin de permettre la location de camions, l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et l'inscription à des formations.

D'affecter une somme de 240 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1250046003

CA25 27 0074

Autoriser un virement budgétaire de 557,25 \$, net de taxes, du budget de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises vers le budget du Service des technologies de l'information pour les années 2025 et 2026 afin d'acquérir une licence Teams Pro.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser un virement budgétaire au montant de 557,25 \$, net de taxes, en provenance du budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vers le budget du Service des technologies de l'information pour les années 2025 et 2026 afin d'acquérir une licence Teams Pro.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1257562002

CA25 27 0075

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention salariale au Programme d'emplois verts 2025 de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) pour le soutien aux activités de plein air et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention salariale au Programme d'emplois verts 2025 de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) pour le soutien aux activités de plein air.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1259365001

CA25 27 0076

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative (RCA25-27005) pour l'organisme Sentier Urbain.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative (RCA25-27005) pour l'organisme Sentier Urbain, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1259932003

CA25 27 0077

Adopter le Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2025.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2025.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, avec modifications, le Règlement sur les promotions commerciales (RCA25-27003).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1258945002

CA25 27 0078

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001), afin d'ajouter le tarif des frais d'inscription annuels et de retirer les tarifs reliés aux camps de jour du centre Pierre-Charbonneau (RCA24-27001-1).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2025.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2025.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001), afin d'ajouter le tarif des frais d'inscription annuels et de retirer les tarifs reliés aux camps de jour du centre Pierre-Charbonneau (RCA24-27001-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1256024001

CA25 27 0079

Édicter une ordonnance visant la mise à sens unique de la rue de Marseille, entre les rues Anne-Hébert et Guillaume-Lahaise.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement visant la mise à sens unique de la rue de Marseille, entre les rues Anne-Hébert et Guillaume-Lahaise.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1258409006

CA25 27 0080

Édicter une ordonnance visant l'implantation de passages pour piétons, la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h et la mise en place d'une voie cyclable, sur la rue Hochelaga, entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Desjardins.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), visant l'implantation de passages pour personnes, la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h et la mise en place d'une voie cyclable sur la rue Hochelaga, entre la limite ouest de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et l'avenue Desjardins.

Un débat s'engage.

Pierre Lessard-Blais, appuyé par Éric Alan Caldwell demande le vote par appel nominal.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Pierre Lessard-Blais se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.05 1258409005

CA25 27 0081

Édicter une ordonnance visant à modifier les mouvements autorisés à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à modifier les mouvements autorisés à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1258409009

CA25 27 0082

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0346 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 février 2025 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0346.

ATTENDU la tenue, en date du 19 février 2025, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 3 mars 2025, d'un second projet de résolution.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0346 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger notamment aux articles 9, 21 et 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement

Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 23 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au lot 1 881 804 du cadastre du Québec.
2. La hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 4 étages et 13,5 mètres.
3. Seule la cage d'escalier peut dépasser la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite sans respecter les retraits minimaux.
4. L'occupation d'un logement au rez-de-chaussée est autorisée, et ce, sous réserve de l'article 191.7 du Règlement d'urbanisme (01-275).
5. Toute demande de permis de construction ou de transformation doit faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit fournir à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, une lettre de garantie à titre de garantie monétaire au montant de 64 233 \$ visant à assurer l'exécution des travaux de démolition, le respect des conditions fixées par le comité consultatif d'urbanisme ou par le conseil d'arrondissement et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé.

Dans le cas où la lettre de garantie monétaire serait révoquée préalablement à la complétion des travaux, une nouvelle lettre de garantie devrait être fournie.

À défaut de fournir une nouvelle lettre de garantie, le certificat d'autorisation pourrait être révoqué.

7. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1247562013

CA25 27 0083

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0348 en vue de permettre l'agrandissement et la réfection de bâtiments résidentiels et l'aménagement paysager du site des Habitations Boyce-Viau, pour les immeubles situés aux 4830 à 4934, avenue Pierre-De Coubertin, aux 2601 à 2687, rue Théodore et aux 2600 à 2680, rue Viau (OMHM).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 mars 2025 le projet de résolution du projet particulier PP27-0348.

ATTENDU la tenue, en date du 20 mars 2025, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0348 en vue de permettre l'agrandissement et la réfection de bâtiments résidentiels et l'aménagement paysager du site des Habitations Boyce-Viau situés sur le lot 1 882 167.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la résolution, il est permis de déroger notamment aux articles 40, 52 à 70, 124, 384 et 387.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. la présente résolution s'applique à tous les bâtiments situés sur le lot 1 882 167 du cadastre du Québec;
2. le taux d'implantation maximal pour l'ensemble des bâtiments est de 55 %;
3. l'alignement de construction des bâtiments n'a pas à représenter un pourcentage particulier de la superficie d'une façade;
4. le nombre minimal d'arbres sur le terrain est établi à 112;
5. le pourcentage de verdissement minimal exigé pour le terrain est de 30 %;
6. la catégorie d'usages H.7 est applicable pour le terrain;
7. dans le cadre de l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) requise en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation daté du 28 janvier 2025;
8. les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes les dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1258208001

CA25 27 0084

Accepter la somme de 25 842,30 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 623 809, situé sur le côté est de la rue De Saint-Just, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs et annuler la résolution numéro CA24 27 0317 du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accepter la somme de 25 842,30 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 623 809, situé sur le côté est de la rue De Saint-Just, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), à titre de frais de parcs.

D'annuler la résolution CA24 270317 du conseil d'arrondissement en date du 2 décembre 2024.

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1258916002

CA25 27 0085

Accepter la somme de 57 300 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 665 160 et 6 665 161, situés sur le côté ouest de l'avenue Hector, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accepter la somme de 57 300 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 665 160 et 6 665 161, situés sur le côté ouest de l'avenue Hector, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1255829001

CA25 27 0086

Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du comité de démolition d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2017, avenue Letourneux.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De confirmer la décision du comité de démolition d'accorder le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble sis au 2017, avenue Letourneux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1257837002

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2025.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée 22 h 10.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2025.